



COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS  
République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

# POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n°2022-211

**Portant autorisation de réglementer la circulation**  
**Impasse des Brescades, place Anne Benoîte Guillaume, avenue Frédéric Mistral, parking du Cours et place Albin Durand, place de l'Église, chemin de la Garenne, avenue de l'Abbé Arnaud, avenue Anselme Mathieu (route de Beaumes) et avenue Joseph Roumanille (route de Vacqueyras)**  
**du lundi 31 octobre au vendredi 18 novembre 2022**

**Le Maire de la commune d'AUBIGNAN**

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 juillet 1983 ;  
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la Voirie Routière ;  
VU le Code de la Route ;  
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du 18/10/2022 par laquelle l'Entreprise RIEU sollicite l'autorisation d'effectuer l'élagage des platanes à : Impasse des Brescades, place Anne Benoîte Guillaume, avenue Frédéric Mistral, parking du Cours et place Albin Durand, place de l'Église, chemin de la Garenne, avenue de l'Abbé Arnaud, avenue Anselme Mathieu (route de Beaumes) et avenue Joseph Roumanille (route de Vacqueyras) à Aubignan (84810) ;

**Du lundi 31 octobre au vendredi 18 novembre 2022 de 7h00 à 18h00.**

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des travaux, la sécurité et l'hygiène publique, de réglementer la circulation et stationnement ;

**ARRÊTÉ :**

**Publié en ligne le 28-10-2022**

**ARTICLE 1 :** Pendant toute la durée des travaux d'élagage, la circulation et le stationnement des véhicules, seront réglementés au droit des travaux sis Impasse des Brescades, place Anne Benoîte Guillaume, avenue Frédéric Mistral, parking du Cours et place Albin Durand, place de l'Église, chemin de la Garenne, avenue de l'Abbé Arnaud, avenue Anselme Mathieu (route de Beaumes) et avenue Joseph Roumanille (route de Vacqueyras) afin que l'entreprise EURL RIEU puisse effectuer les travaux cités ci-dessus. L'ouverture du chantier est subordonnée à la vérification par Monsieur le Maire, des panneaux de signalisation du chantier nécessaires à la signalisation réglementaire et à la configuration des lieux.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté prendra effet du lundi 31 octobre au vendredi 18 novembre 2022 de 7h00 à 18h00, renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'entreprise :

**EURL Entreprise RIEU**  
**1783 Avenue J.F Kennedy**  
**84200 CARPENTRAS**

**ARTICLE 3 :** L'entreprise exécutant les travaux est autorisée à stationner les véhicules nécessaires à leur exécution ainsi qu'une benne conteneur ou camion pour évacuer les déchets provenant de l'élagage, en mettant en place à ses frais, tous dispositif de nature à éviter les projections ou chutes de matériaux. Aucun stockage ne sera toléré sur la chaussée.

**ARTICLE 4 :** La signalisation et la matérialisation des périmètres de sécurité seront conformes à la réglementation en vigueur et mis en place par l'entreprise EURL RIEU qui est également chargée de réglementer la circulation au droit des travaux. La circulation sera alternée par feux tricolores ou manuellement. Selon le lieu des travaux d'élagage, le stationnement des véhicules légers et poids lourds seront interdits.

**ARTICLE 5 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'entreprise EURL RIEU sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site de la Mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'entreprise EURL RIEU.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, la police municipale, et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'entreprise EURL RIEU.

Aubignan, le mercredi 26 octobre 2022.

Le Maire d'Aubignan,  
Monsieur Siegfried BIELLE

F. FRIZET







VILLES  
& PAYS  
D'ART &  
D'ÉCISIE  
D'IRE

## POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n° 2022-212

Portant autorisation de réglementer la circulation

Avenue de l'Abbé Arnaud

mardi le 08 novembre 2022

« Emménagement »

COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française  
Tél : 04 90 62 61 14

**Le Maire de la commune d'Aubignan,**

**VU** le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2 al.1 et L.2213-1 à L.2213-4 ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

**VU** la demande en date du **07/10/2022** de l'Établissement **DEMECO CARRE** situé au 26 rue de la Morinerie à SAINT PIERRE DES CORPS sollicite l'autorisation de réglementer la circulation en occupant le domaine public **avenue de l'Abbé Arnaud** à Aubignan (84810), afin d'y stationner un camion de 37m<sup>3</sup> immatriculé BV-292-ME pour effectuer un emménagement au n° 96 rue Tour des Remparts pour le compte de Madame ZAMBONI Simone;

**Le mardi 08 novembre 2022 de 09h00 à 17h30**

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

### ARRÊTÉ :

**Article 1 :** L'établissement **DEMECO CARRE** est autorisé à réglementer la circulation en occupant le domaine public, **avenue de l'Abbé Arnaud** à Aubignan (84810), afin de stationner un camion de 37m<sup>3</sup> pour effectuer un emménagement au n° 96 rue Tour des Remparts, **le mardi 08 novembre 2022 de 09h00 à 17h30.**

➤ Le gabarit du véhicule PL (L : 9m X l : 2.50m X H : 4.10m) ne permet pas d'accéder directement à la rue Tour des Remparts.

➤ Sur le parking en contrebas, l'espace entre 2 platanes étant insuffisant, le stationnement du véhicule PL de déménagement est autorisé contre les platanes avec un fort empiètement sur la chaussée de l'avenue de l'Abbé Arnaud. La circulation restera possible sur la ½ chaussée.

➤ En cas de besoin pour des interventions de secours, le véhicule devra être déplacé sur un parking le plus proche.

**Article 2 :** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. Des barrières seront mises en place par les services techniques et procéderont à l'affichage du présent arrêté.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

**Article 4 :** Les véhicules ne respectant pas cet arrêté municipal seront placés en fourrière.

**Article 5 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site de la Mairie pour information au public et inséré dans le registre des arrêtés.

*Aubignan, le mercredi 26 octobre 2022*

Le Maire d'Aubignan

Monsieur Siegfried BIELLE

Pol

Frédéric FRIZET





# ARRETE OCCUPATION TEMPORAIRE

Arrêté municipal n° 2022-210

COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française  
Tél : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

Portant autorisation d'occuper le domaine public  
sur le Parking « RAME » rue Chrysostome André  
du mardi 1<sup>er</sup> au jeudi 03 novembre 2022

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU la délibération 2022-054 du 5 juillet 2022 fixant le montant des redevances du domaine public communal ;

VU la demande en date du 03/10/2022 par laquelle le cirque MICHITO représenté par Monsieur Guy KERWICH demeurant Route de St Pierre Les Mellets à Aubagne (13400) sollicite l'autorisation de régler temporairement la circulation et le stationnement sur le parking « RAME » à Aubignan (84810), afin de donner des représentations de cirque avec exploitation d'un chapiteau de 18m de diamètre sur 9m de hauteur d'une capacité de 100 places assises sur gradins ; du mardi 1<sup>er</sup> au jeudi 03 novembre 2022.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

## ARRÊTÉ :

**Article 1 :** Le cirque « MICHITO » est autorisé à installer sur le parking « RAME » situé Chemin de la Garenne à Aubignan (84810) du mardi 1<sup>er</sup> novembre 2022 à 19h00 au jeudi 03 novembre 2022 jusqu'à minuit.

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, sur le parking « RAME », afin que le cirque puisse donner des représentations sous chapiteau.

**Article 2 :** Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

Les véhicules ne respectant pas cet arrêté municipal seront placés en fourrière.

**Article 3 :** Le demandeur se fera un point d'honneur à laisser l'emplacement aussi propre que lors de son arrivée et pourra procéder à sa publicité par moyen de haut parleur et à l'affichage de panneaux qui seront posés de façon réglementaire et retirés par ses soins avant son départ et notamment aucun affichage ne sera installé sur la signalisation routière ni aucune affiche ne sera collée sur du mobilier urbain.

**Article 4 :** Le demandeur devra s'acquitter des redevances calculées en fonction de la surface relevée par les agents assermentés et des tarifs unitaires fixés par le Conseil Municipal.

Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

**Article 5 :** Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, la police municipale, et les services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site de la mairie pour information au public et inséré dans le registre des arrêtés, dont une ampliation sera adressée à :

- Cirque MICHITO
- Gendarmerie de Beaumes de Venise

Fait à Aubignan le mardi 25 octobre 2022

Le Maire d'AUBIGNAN  
Monsieur BIELLE Siegfried

